



Procès-verbal du Conseil municipal

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Laurence TOLLANCE	X		
Chantal FRARIN	X			Florian COQUELET		X	
Pascal BEGOT	X			Angélique VAUDAUX		X	Angélique SCARAMUZZINO
Catherine DENTAND	X			Angélique SCARAMUZZINO	X		
Rosanna DULLAART	X			Jérôme JUGLARET		X	
Denis SERVAGE	X			Chantal CADOUX		X	Brice BRAYET
Sébastien COLO	X			Karine FOL		X	
Jacques MEYLAN	X			Rémy DERAMECOURT		X	Jean-Philippe THOMAS
Françoise DENIBOIRE	X			Jean-Philippe THOMAS	X		
Claude BALTASSAT	X			Brice BRAYET	X		
Marie Claire TEPPE-ROGUET	X			Yvan BALTASSAT	X		
Pascal PINGET		X					

En préambule, Monsieur le Maire demande si le point suivant peut-être rajouté à l'ordre du jour :
Signature d'un nouveau compromis avec la SAGEC pour la parcelle cadastrée section B n°121.
Accord du conseil municipal à l'unanimité.

1) Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur Jean-Philippe THOMAS a été élu secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal des procès-verbaux des réunions des conseils municipaux des 21 août, 16 octobre et 27 novembre 2023

Tous les procès-verbaux ont été adoptés à l'unanimité des présents

3) Rapport d'observations définitives au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les-Voirons – enquête transports publics transfrontaliers et mesures d'accompagnement du Léman Express

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la chambre régionale des comptes Auvergne a procédé dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la Communauté d'Agglomération d'Annemasse-les-Voirons (Mobilité transfrontalière). La Chambre a arrêté ses observations définitives qui ont été présentées au Conseil Communautaire du 20 décembre 2023.

En application de l'article L.243- du Code des Juridictions financières, ces observations définitives doivent être présentées au Conseil Municipal le plus proche de toutes les collectivités d'Annemasse-les-Voirons et donner lieu à un débat.

Le Conseil Municipal après pris connaissance des observations de la Chambre Régionale des Comptes et après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la communication des observations définitives de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes.

4) **Modification du règlement intérieur de la crèche de Bone « O'comme3pom »**

Madame Chantal FRARIN informe l'Assemblée que suite au changement de fonctionnement de la crèche avec la nomination d'une nouvelle directrice et de la visite des services de la protection infantile, il y a nécessité d'apporter des modifications au règlement de fonctionnement actuel de la crèche « O Comme 3 Pom' ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs,**

- **ACCEPTE** les modifications à intervenir au règlement de la crèche,

5) **Autorisation du dépôt du permis de démolir et de signature de l'autorisation pour la maison d'habitation sise 162, route des Alluaz à Bonne (Ex maison FROHEIM)**

Monsieur le Maire rappelle le projet de démolition de la maison sise au 162, route des Alluaz. Il rappelle ensuite qu'en application de l'article L422-1 du code de l'urbanisme, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme, le Maire est compétent pour délivrer des autorisations d'urbanisme. En revanche, il doit être expressément autorisé par le Conseil Municipal pour déposer ces mêmes demandes au nom de la Monsieur le Maire à déposer et à signer cette autorisation de démolir.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, des présents mandataires plus pouvoirs**

- **ACCEPTE** le dépôt d'un permis de démolir pour la propriété communale sise au 162 route des Alluaz ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'autorisation d'urbanisme liée à ce permis ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération de démolition seront inscrits au budget de l'exercice.

6) **Vente de la propriété communale sise 111, avenue du Fer à Cheval (ex-maison HUISSOUD)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante les caractéristiques de la maison dite « Huissoud » sise au 111 avenue du Fer à Cheval. Il s'agit d'une maison de 143 m² dont le terrain a la particularité de se situer sur deux parcelles – B 503 et 504 – représentant 216 m². Elle possède également deux garages au rez-de-chaussée, une terrasse au niveau 1 et d'un jardin assez petit à l'arrière. Au niveau 2, deux chambres sont disponibles. Elle a été construite dans les années 70 et accumule plusieurs désordres importants. En effet, des travaux de mise aux normes (réseau électrique) et d'isolation (DPE G et GES F) sont nécessaires, des traces d'humidité et d'amiante sont présentes tout en étant en bord de route.

Les dépenses indispensables pour la remise en conformité seraient très élevées et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard. Si l'avis des domaines estime ce bien à 330 000 €, il est proposé au conseil de céder ce bien à Mme BOUVARD Jessica et M. CHARTON Aurélien au prix de 300 000 euros. En effet, les actions pour permettre à tous d'accéder à la propriété sont d'intérêt général. Le territoire de la commune, situé à proximité de la Suisse, se doit de garder sa mixité sociale et de proposer à un prix raisonnable aux locataires de ce bien depuis 7 ans et disposant de revenus modérés permettra de conserver celle-ci. Les prix du marché sont actuellement un repoussoir pour l'accessibilité à la propriété pour une grande partie de nos concitoyens.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents, mandataires plus pouvoirs,**

- **DECIDE** l'aliénation de la maison sise 111 avenue du Fer à Cheval, cadastrée B 503 et 504 à Mme BOUVARD Jessica et M. CHARTON Aurélien ;
- **APPROUVE** le prix de 300 000 euros pour cette cession dans le cadre de l'intérêt général ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;
- **CHARGE** Maître VERDONNET, Notaire à Annemasse de préparer tous les actes à intervenir.

7) Signature de la convention DECI (organisation et coordination de la gestion de la compétence extérieure contre l'incendie)

Annemasse-Agglo assure depuis 2009 et pour le compte des douze communes membres l'entretien des moyens de défense incendie et la coordination des maîtrises d'ouvrage dans le cadre d'un service mutualisé.

Considérant que l'exercice de la compétence de défense extérieure contre l'incendie par les communes membres d'Annemasse-Agglo nécessite une coordination approfondie, à la fois entre elles ; mais aussi avec Annemasse-Agglo qui exerce la compétence globale de l'eau potable, et ceci dans un objectif de d'optimisation de la gestion autour :

- D'une mise en commun des moyens humains adaptés aux missions de contrôle et d'entretien des équipements communs (service commun) ;
- D'une coordination des interventions et travaux de grosses réparations, réhabilitations, extensions et construction de nouveaux équipements ;
- D'une vision commune des ouvrages et infrastructures à mettre en œuvre pour garantir un service performant dans le cadre d'un futur schéma de défense extérieure contre l'incendie à l'échelle intercommunale en cohérence avec le schéma directeur d'alimentation en eau potable communautaire.

Considérant que les objectifs qui précèdent peuvent être traduits par le maintien d'un service commun, ainsi que par un nouveau mandat de coordination de maîtrise d'ouvrage relatif aux travaux portant sur la défense extérieure contre l'incendie (points d'eaux incendie principalement), mais aussi sur la réalisation d'un schéma de défense extérieure contre l'incendie à l'échelle intercommunale des 12 communes de l'Agglomération.

Considérant la demande des communes membres de maintenir ce service commun, il est proposé la poursuite d'un service commun dédié à la défense extérieure contre l'incendie à compter de janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026, selon les termes de la convention annexée.

La nouvelle convention est quasiment reconduite à l'identique, sans modification en termes de coûts et produits. Les modifications portent sur :

- Mise à jour de l'organigramme du service eau potable et autres services de la DEA ;
- Actualisation de nombre de Points d'Eau Incendie (PEI) par commune (données 2022) et ajustement de la clé de participation de chaque commune suivant ce critère.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs,**

- **DECIDE** de la poursuite d'un service commun dédié à la défense extérieure contre l'incendie à compter de janvier 2023 ;
 - **APPROUVE** la nouvelle convention en annexe à intervenir avec Annemasse Agglo pour les années 2023 à 2026 ;
 - **AUTORISE** le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document relatif à ce dossier ;
 - **DIT** que les crédits ou recettes résultant de l'application de cette présente délibération et de la convention en découlant pourront être imputées annuellement sur l'allocation compensatrice versée ou faire l'objet d'une contribution représentative des dépenses engagées en fonction de la réalité d'utilisation du service commun de chaque exercice.
- 8) **Demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental 74 pour la réalisation d'un diagnostic patrimonial et sanitaire sur l'Eglise de Bonne**

Monsieur le Maire indique qu'une aide financière du Département est possible pour la mise en valeur du patrimoine local pour 2024 pour les travaux à effectuer à l'Eglise.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs,**

- **SOLLICITE** auprès de M. Martial SADDIER, Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, une subvention pour la réalisation d'un diagnostic patrimonial pour l'année 2024 ;
 - **EFFECTUERA** toute démarche liée aux opérations ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.
- 9) **Approbation et accord sur le financement de l'étude sur la vulnérabilité au risque incendie du massif des Voirons**

Monsieur Sébastien COLLO, Adjoint au Maire indique au Conseil que l'Office National des Forêts propose une étude sur la vulnérabilité incendie sur le massif des Voirons. Annemasse Agglo propose de porter le projet et la demande de subvention dans une démarche globale. C'est une opportunité de mettre un plan cohérent sur le massif des Voirons. Le coût de l'étude sera réparti entre toutes les communes. La charge financière pour la commune de Bonne s'élèvera à 680 €.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs,**

- **ACCEPTE** de participer à cette étude ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir ;
- **ACCEPTE** le montant de la participation à verser, soit la somme de 680 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice.

10) Convention et subventionnement dans le cadre de l'achat de vélos à assistance électrique, année 2024

Monsieur Denis SERVAGE, Maire-Adjoint en charge des travaux et de l'environnement, rappelle que la commune, dans le cadre de son engagement à promouvoir les modes de transports dits « modes doux », avait souhaité mettre en place un système de subventionnement pour l'achat de vélos à assistance électrique (VAE), et rappelle les termes des délibérations n°2021-034 du 10 mai 2021 et n°2022-024 du 02 mai 2022. Monsieur Denis SERVAGE indique qu'il serait opportun de proposer une prolongation de ce dispositif, en proposant néanmoins quelques ajustements afin de rendre le dispositif plus accessible.

Monsieur Denis SERVAGE propose de retenir les barèmes suivants :

- Prime de 400.-€ pour un revenu fiscal par part inférieur à 25K€ ;
- Prime de 200.-€ pour un revenu fiscal par part compris entre 25K€ et 35K€ ;
- Prime de 100.-€ pour un revenu fiscal par part supérieur à 35K€.

Monsieur Denis SERVAGE précise que ces subventions seraient allouées jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire fixée à 4.000€, voir 4.300€ en fonction de la dernière attribution (hypothèse d'un solde à 3.900€ avec une ultime subvention de 400€).

Monsieur Denis SERVAGE rappelle également que ce projet avait été étudié avec un commerçant partenaire : la société Greentrack. Ce partenariat a permis et permettra principalement aux acheteurs de ne pas avoir à avancer la subvention, celle-ci étant directement payée par la commune au commerçant, ce dernier s'engageant également à offrir des équipements aux personnes dont la commande est validée par la commune.

Monsieur Denis SERVAGE présente aux élus du Conseil municipal la convention de partenariat avec le commerçant, et propose aux élus de l'approuver.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs,**

- **APPROUVE** le projet de subventionnement de 400€, 200€ ou 100€ pour les premiers dossiers déclarés complets relatifs à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;
- **VALIDE** la convention de partenariat avec la société Greentrack ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2024.

11) Acquisition d'actions pour entrer dans le capital de la société d'économie mixte des Cuisines du Faucigny

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Cluses est actionnaire à hauteur de 2290 actions sur 4120 actions au sein du capital de la SEM des Cuisines du Faucigny. Afin de permettre l'entrée au capital d'une nouvelle collectivité qui souhaite bénéficier par ailleurs des prestations de la société, il est nécessaire que la Commune de Cluses procède à la cession de 30 actions de 100 euros de nominal chacune qu'elle détient au profit de la Commune de Bonne. Cette cession fait l'objet d'une convention de cession d'actions jointe en annexe. La cession se fait au prix forfaitaire de 3000 euros.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs,**

- **ACCEPTE** le projet d'acquisition de 30 actions de cent euros, soit la somme de 3000 euros pour rentrer au sein du capital de la SEM des Cuisines du Faucigny ;
- **VALIDE** la convention de cession ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ladite convention ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget de l'année.

12) Décisions

Décision n°02/2024 Demande de DETR 2024 – Sécurisation de la RD907

Le Maire,

CONSIDERANT que les travaux de mise en sécurisation de la RD907 peuvent prétendre à ces différents dispositifs de financement ;

DECIDE

Article 1 : de déposer auprès de la Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois une demande de subvention pour les travaux de sécurisation de la RD907 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024.

Article 2 : Le taux attendu au titre de la DETR est de 50%. Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux	554 793,25 €	DETR	211 376,23 €
		Conseil départemental 74	159 830 €
		Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes	72 250 €
		Autofinancement	110 937,02 €
TOTAL	554 793 €		554 793,25 €

Décision n°03/2024 Demande de DETR pour la voie verte

Le Maire,

CONSIDERANT que les travaux de création d'une voie verte peuvent prétendre à ces différents dispositifs de financement ;

DECIDE

Article 1 : de déposer auprès de la Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois une demande de subvention pour les travaux de sécurisation de la RD907 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024.

Article 2 : Le taux attendu au titre de la DETR est de 50%. Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux	208 826,75 €	DETR	79 563 €
		Conseil départemental 74	60 170 €
		Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes	27 350 €
		Autofinancement	41 743,25 €
TOTAL	208 827 €		208 827 €

Décision n°04-2024 – Convention d'honoraires avec la SELARL Arnaud BASTID

Le Maire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de passer une convention d'honoraires avec la SELARL Arnaud BASTID pour assurer la défense des intérêts de la commune ;

DECIDE

Article 1 : de conclure avec la SELARL Arnaud BASTID, sise PAE les Jourdiés, 228 rue du Rhône, 74 800 Saint-Pierre-en-Faucigny et représentée par Me Arnaud BASTID, avocat au Barreau de Bonneville, une convention d'honoraires d'un montant de 4 000 euros H.T. dans le cadre d'une procédure devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 2 : de procéder à la signature de ladite convention et de tout acte s'y rapportant.

Décision n°2/2024 – Exercice du Droit de Prémption Urbain

Le Maire,

VU l'article L.2122.22 disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du Conseil Municipal ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2014/24 en date du 7 avril 2014, reçue à la Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 9 avril 2014, prise en application de l'article L.2122.22 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à Monsieur le Maire d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemptions définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

VU la délibération N° 2007/47 en date du 19 septembre 2007 reçue à la Préfecture de Haute-Savoie le 27 septembre 2007, instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et leurs secteurs (Ua, Ub, Uc, Ue, Uxa et Uxz) et l'ensemble des zones à urbanisées (1AU et 2AU) telles que définies au plan local d'urbanisme approuvé le 9 juillet 2007 et modifié le 19 janvier 2015.

VU la délibération N° 2015/32 en date du 1^{er} juin 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

DECIDE

Article 1 : De ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner mentionnées ci-dessous :

Date de réception	Nom du Vendeur	Nature	Superficie terrain en m ²	N° Parcelles	Lieu-dit Adresse	/ Zone PLU
2023_041	CHIDAINE Brigitte	Bâti sur terrain propre	963	B1087	Les Chavannes	Uc1
2023_042	SCARIMMO	Bâti sur terrain propre	98	B3612	36 Rue du Bief	Ua
2023_043	POZZI Eva	Bâti sur terrain propre	181	B4182_4566	514 Vi de Chenaz	Ub
2024_001	BAUD Danielle	Bâti sur terrain propre	1110	B1854	Les Chavannes	Uc1

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil Municipal

Les élus prennent acte de cette décision.

13) Création d'une commission pour la recherche de médecins

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a rencontré Madame Marie-Caroline DAUBEUF, Responsable du Pôle Offre de Soins Territorialisée du Département de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé. Elle se propose de venir à Bonne pour évoquer la problématique de la recherche de médecins. Monsieur le Maire préconise de créer une commission composée de 3 ou 4 personnes qui serait chargée de ce dossier.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs,**

- **ACCEPTE** de créer cette commission pour la recherche de médecins.
- **DESIGNE** : Monsieur le Maire, Chantal FRARIN, Denis SERVAGE et Claude BALTASSAT, comme membres de la commission.

14) Signature d'un compromis de vente pour la parcelle cadastrée section B 121 avec la SAGEC

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'un compromis de vente pour deux parcelles, B 121 et A 705 sises vi du Cri (connues sous la dénomination « parcelle Michaud » avait été validé et signé avec la société SAGEC en 2020.

Suite aux différentes crises (sanitaire, économique, immobilière), cette société propose d'acquérir seulement la parcelle B 121 (la plus grande, 5 920 m²) pour son projet de construction d'un lotissement seulement si des acquéreurs potentiels se présentent à leur bureau de vente situé avenue du Léman.

La cession d'une seule parcelle est estimée à 950 000 euros, la commune étant en droit de céder la parcelle A 705 à un autre acquéreur. L'avis des domaines a été requis et rien ne s'oppose au montant indiqué suite à leur réponse du 16 février 2024.

Monsieur le Maire indique qu'il est convenu d'une rencontre en juin 2024 avec la société afin de faire un point sur l'avancement des ventes des biens proposés.

Monsieur le Maire propose aux élus :

- De valider la modification du prix de l'offre d'achat de la société SAGEC Rhône-Alpes de la parcelle cadastrée B 121 pur un montant de 950 000 euros net vendeur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire de signer la promesse de vente et l'acte authentique qui s'en suivra, ainsi que tous les documents inhérents à cette cession.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 17 voix pour et 2 contre (Chantal Cadoux et Brice Brayet)**

- **VALIDE** la modification du prix de l'offre d'achat de la société SAGEC Rhône-Alpes de la parcelle cadastrée B 121 pur un montant de 950 000 euros net vendeur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer la promesse de vente et l'acte authentique qui s'en suivra, ainsi que tous les documents inhérents à cette cession.

L'ordre du jour étant clos, et les questions diverses épuisées, la séance est levée à 21h30.

Le Maire
Yves CHEMINAL

